

Unité départementale des Côtes-d'Armor
11, rue Hélène Boucher
Bâtiment B
BP 30337
22193 PLERIN

PLERIN, le 7 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Ancienne décharge du Bois Thomas

1 Rue Monge
22300 Lannion

Code AIOT : 0100008687

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/06/2023 dans l'établissement Ancienne décharge du Bois Thomas implanté Bois Thomas 22300 Lannion. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ancienne décharge du Bois Thomas
- Bois Thomas 22300 Lannion
- Code AIOT : 0100008687
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ancienne décharge du Bois Thomas a fait l'objet d'un projet d'aménagement visant à accueillir les grands passages des gens du voyage. Dans le cadre de ces travaux le réseau de surveillance de l'installation, encadré par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1999, a également été revu. La visite d'inspection avait pour objectif de constater l'effectivité de ces travaux et de vérifier la conformité à certaines prescriptions de l'arrêté post-exploitation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Travaux et surveillance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Collecte des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 2.2	/	Sans objet
2	Réseau de surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 4.1	/	Sans objet
3	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 4.2	/	Sans objet
4	Maîtrise de l'évacuation du biogaz	Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 5.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté la réhabilitation du site et la conformité aux prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de ruissellement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les travaux de réhabilitation devront permettre d'assurer une évacuation correcte de l'ensemble des eaux de ruissellement vers les fossés de collecte. A cette fin le terrain sera remodelé de manière à créer une pente minimale comprise entre 1 et 3%. Si les pentes prévues s'avéraient insuffisantes pour permettre l'évacuation de l'ensemble des eaux de ruissellement vers les fossés de collecte, des mesures complémentaires pourraient être demandées par l'inspecteur des installations classées. La pente ne doit cependant pas créer de risque d'érosion de la couverture en place. [...]
Constats : Le site a fait l'objet d'une nouvelle réhabilitation qui était tout juste achevée le jour de la visite. Le terrain a été remodelé et des pentes sont visibles cependant seul le levé topographique permettra de garantir l'objectif fixé entre 1 et 3%. A l'occasion de ces travaux les fossés ont été repris pour assurer une bonne évacuation des eaux de ruissellement. L'exploitant doit transmettre à l'inspection le levé topographique du site après travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Réseau de surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 4.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un réseau de quatre piézomètres de surveillance de la qualité de la nappe (2 en amont et 2 en aval) sera mis en place. [...]
Constats : Le réseau de surveillance des eaux souterraines a été totalement revu. Les anciens piézomètres ont fait l'objet d'un rebouchage et 4 nouveaux ouvrages ont été implantés, 1 en amont et 3 en aval de l'installation, ce qui est conforme aux attentes actuelles. L'exploitant devra veiller à la protection et au maintien en bon état de ces ouvrages sur un site destiné à accueillir des usagers.
Observations : La prescription, telle que rédigée, doit être revue.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un suivi semestriel sera réalisé sur l'ensemble des piézomètres. Les paramètres mesurés seront : - hauteur d'eau, température, pH, conductivité, chlorures, NTK, DBO5, DCO, fer, coliformes fécaux, streptocoques fécaux. Les résultats seront transmis régulièrement à l'inspecteur des installations classées. Des analyses complémentaires pourront être demandées, le cas échéant, par l'inspecteur des installations classées, notamment sur les métaux lourds en vue d'évaluer l'impact du site sur la nappe.
Constats : Une première série d'analyse a été effectuée suite à l'implantation des nouveaux ouvrages. Les résultats sont à transmettre à l'inspection.
Observations : La prescription telle que rédigée devra être revue, notamment afin de faire évoluer la liste des paramètres à analyser.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Maîtrise de l'évacuation du biogaz

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/1999, article 5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance Biogaz
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chaque année un contrôle visuel de l'ensemble des puits de captage du biogaz ainsi que des analyses portant au minimum sur les paramètres CH ₄ , Co ₂ et O ₂ seront réalisées sur l'ensemble des puits. Les fréquences d'analyses pourront être modifiés par l'inspection des installations classées en fonction des résultats obtenus.
Constats : Le réseau de surveillance biogaz a été totalement revu. Les ouvrages existants ont été retirés et de nouveaux ont été implantés à raison de 2 par cellule de stockage des déchets. Ces ouvrages ont 2 profondeurs différentes afin de vérifier si du biogaz est toujours produit (captage profond) et s'il parvient à s'échapper du massif (captage superficiel). Une première campagne d'analyses a été réalisée. Les résultats doivent être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet